

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ**

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 2022-368

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 2022-368 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2018-237 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ

CONSIDÉRANT que le conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT que le règlement de plan d'urbanisme numéro 2018-237 de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé est entré en vigueur le 18 octobre 2018;

CONSIDÉRANT la résolution N° 2022-09-151 ayant pour objet la modification du règlement de de plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 13 septembre 2022, le projet de règlement numéro 2022-368;

CONSIDÉRANT QUE la population a été informée du projet de règlement et qu'elle a eu l'opportunité de s'exprimer lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 décembre 2022;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jacques Roussy et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil adopte, par la présente, le document intitulé « **Règlement de concordance numéro 2022-368 modifiant le règlement plan d'urbanisme numéro 2018-237 de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé** », qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 2022-368 modifiant le règlement plan d'urbanisme numéro 2018-237 de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé ».

ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier la délimitation de l'affectation « urbaine » dans les secteurs de La Petite Rivière et Le Plain.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DU PLAN D'AFECTATIONS DU SOL

La modification suivante est apportée à la Carte 1 : Les grandes affectations du sol, faisant partie intégrante du plan d'urbanisme :

- L'aire d'affectation « urbaine » dans le secteur de La Petite Rivière est agrandie à même une partie de l'aire d'affectation « industrielle ».
- L'aire d'affectation « rurale » dans le secteur Le Plain est agrandie à même une partie de l'aire d'affectation « urbaine ».

L'extrait du plan d'affectations modifié peut être consulté à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à Sainte-Thérèse-de-Gaspé
Ce 13^e jour de décembre 2022**

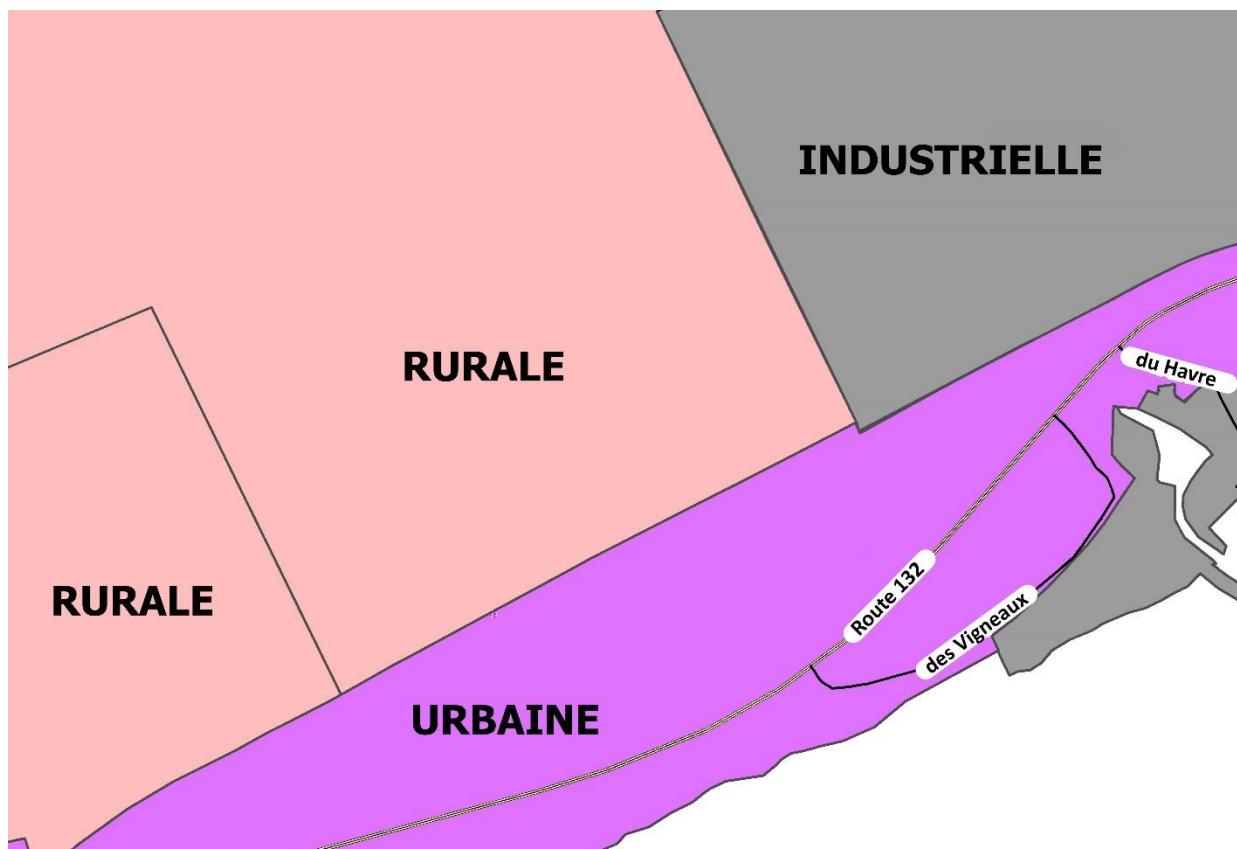
Roberto Blondin, maire

Karine Lachance, directrice générale
Et greffière-trésorière

Annexe 1

Plan d'affectations du sol

En vigueur



Projeté

